



**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 JUILLET 2022**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 a été transmis aux conseillers municipaux le 29 avril 2022, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20H00 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Ellen ARMAND qui donne procuration à Virginie PINOT, Daniel HOCH qui donne procuration à Nathalie SCHNEPF et Jérôme OBERLE qui donne procuration à Sébastien WURRY.

**1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de nommer Françoise BETZ secrétaire de séance.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 MAI 2022 :**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE**

*le compte-rendu de la séance du 9 mai 2022.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3) GAS – CNAS : COTISATIONS 2022 :**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE**

*le renouvellement de l'adhésion au CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE ainsi qu'à la GARANTIE OBSEQUES pour le personnel communal permanent en activité.*

**ADHESION AU CNAS : 225 € par agent permanent en activité soit un total de 1 575.00 €**  
**GARANTIE OBSEQUES : 39,20 € par agent permanent en activité CSG RDS en sus soit 274,40 €**  
**COTISATION STATUTAIRE 2022 : 17 € par agent (pris en charge par les agents) soit un total de 119 €**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4) MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE MATZENHEIM :**

**VU** l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le Maire,

***Le Maire rappelle*** au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Matzenheim afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

***Le Maire propose*** au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage aux portes de la mairie ;  
et  
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**ET APRES** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

***d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter de ce jour.***

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5) SUBVENTION POUR LES PROJETS INCLUANT DES JEUNES DEMANDEE PAR LE FCM :**

Le Football Club de Matzenheim sollicite l'attribution du montant de mille euros budgétés pour les associations présentant des projets incluant les jeunes de la commune.

Cette subvention est sollicitée pour contribuer à la prise en charge des interventions de l'éducateur sportif salarié du FCM qui anime de façon hebdomadaire des séances de découverte et de motricité auprès des enfants de l'école élémentaire et maternelle de Matzenheim.

Cette demande est effectuée au titre de l'année écoulée 2021.

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de verser une subvention d'un montant de mille euros au Football Club de Matzenheim au titre des interventions effectuées pour les élèves de l'école élémentaire et maternelle au courant de l'année 2021.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6) SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE ET D'UN LAVE VAISSELLE PAR L'AAPPMA :**

Par courrier du 17 mai 2022, l'association de Pêche de Matzenheim AAPPMA sollicite une subvention communale pour l'acquisition d'une tondeuse achetée par l'association pour un montant TTC de 2000 €.

Par ailleurs, l'équipement du local de l'association est vieillissant et il convient de remplacer rapidement le lave-vaisselle.

Un devis d'un montant de 1 581.79 € HT a été présenté.

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de verser une subvention de 300 € pour l'acquisition de la tondeuse, de prendre la TVA de l'acquisition du lave-vaisselle en charge pour un montant de 316,30 € et de verser une subvention de 237,26 € en charge pour l'acquisition du lave-vaisselle soit un total de 853,56 €.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**